

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 janvier 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	31 décembre 2024	31 décembre 2024
23	22	23		

Délibération n° 2025_01_18 : Révision des tarifs des salles

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 9 janvier** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAUX, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Valérie RIVÉ).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023_01_02 indiquant la gratuité

Vu la délibération n° 2023-12-07 indiquant le tarif des salles pour 2024,

Madame Dumont, 1^{ère} adjointe, rapporteuse, propose les tarifs suivants pour 2025 :

Salles	Habitants de la commune					Habitants hors commune				
	1 jr	WE 2 jrs	Arrhes	WE 3 jrs	Arrhes	1 jr	WE 2 jrs	Arrhes	WE 3 jrs	Arrhes
Maison des associations	44 €	85 €	26 €	129 €	39 €	69 €	137 €	41 €	206 €	62 €
Maison du village	65 €	156 €	47 €	221 €	66 €	104 €	248 €	74 €	353 €	106 €
Salle polyvalente	89 €	215 €	64 €	304 €	91 €	144 €	343 €	103 €	487 €	146 €

Salles	Forfait chauffage // Climatisation					Caution	Caution ménage
	1 jour	WE 2 jours	Arrhes	WE 3 jours	Arrhes		
Maison des associations	31 €	50 €	15 €	81 €	24 €	400 €	100 €
Maison du village	65 €	96 €	29 €	161 €	48 €	400 €	100 €
Salle polyvalente	81 €	121 €	36 €	202 €	60 €	700 €	100 €

SALLES	Superficie	Prix horaire (comprenant le chauffage/climatisation)
Maison des Associations	68	6 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- **Donne acte** au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** de fixer les tarifs de location des trois salles municipales tels que présentés ci-dessus,

AR Prefecture

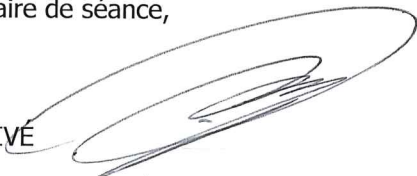
017-200080091-20250109-20250118-DE
Reçu le 14/01/2025

- **Dit que** le tarif de la cuisine de la salle polyvalente de Saint-Germain-de Marencennes est de **35€**,
- **Dit que** la maison des associations est mise à disposition des associations communales à titre gracieux (chauffage et climatisation compris) et que les autres salles (Maison du village et salle polyvalente) seront mises à disposition à titre gracieux les 3 premières occupations uniquement mais que l'option chauffage / climatisation sera due.
- **Dit qu'**au-delà de la 3^{ème} utilisation pour les associations communales, le tarif appliqué sera celui de « 1 jour habitants de la commune » de la salle concernée plus le chauffage ou climatisation (forfait 1 jour),
- **Dit que** pour les événements organisés par la Communauté de Communes Aunis Sud, les salles sont mises à disposition gratuitement,
- **Dit que** les associations situées sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, le tarif appliqué sera celui de « 1 jour habitant de la commune » de la salle concernée plus le chauffage ou climatisation (forfait 1 jour).
- **Dit que** la location à l'heure, pour les organismes et/ou établissement situés sur le territoire de la Communauté de Commune Aunis Sud est celle présentée dans le tableau ci-dessus.
- **Dit que** les agents communaux (quel que soit leur lieu de résidence) pourront, une fois par an, louer l'une des trois salles un week-end au prix « 1 jour habitants de la commune » plus le chauffage ou climatisation (forfait 1 jour). Au-delà le tarif des salles sera appliqué normalement.
- **Dit que** l'une des 3 salles pourra être prêtée à titre gracieux :
 - lors d'une demande de cérémonie pour des obsèques aux cimetières de la commune,
 - lors des obsèques pour les habitants de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVE



SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 9 janvier 2025

Le Maire,

Christophe FOLOPPE

